

Département de la Manche

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-o-

Arrondissement d'AVRANCHES

EXTRAIT du COMPTE RENDU

-o-

Canton de BRÉHAL

de la réunion du Conseil Municipal
du 25 mars 2019

-o-

Commune de BRÉHAL

==oOo=-

-o-

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de BRÉHAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur LECUREUIL Daniel, Maire de BREHAL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 21

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2019

Date d'affichage de la réunion : 20 mars 2019

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LÉCUREUIL Daniel, Maire, JORE Danièle, CAENS Michel, AVISSE Brigitte, ROBINE Jean-Luc, GERMAIN Arlette, et DEMELUN Bernard, Adjoints au Maire, COUPEL Valérie, BESCHER Yannick, MAHE Brigitte, GOBE Patrice, HENNEQUIN Manon, DESLANDES Philippe, SIMON-BOE Catherine, DELAPLANCHE Pierre, STIL Stéphane, LEBAILLY Jean-Claude et MASSON Carmen Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Monsieur FOUBERT Philippe à Monsieur DEMELUN Bernard
Madame LECOMPTE Magali à Monsieur GOBE Patrice

Absente excusée : Madame GERVAIS Caroline

Secrétaire de séance : Madame Brigitte AVISSE, candidate, a été désignée secrétaire de séance.

Date de publication et d'affichage : 29.03.2019

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 février 2019 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter la question suivante à l'ordre du jour :

- **Etude préalable à la création d'un terrain de tennis couvert et de deux terrains extérieurs – Lancement d'une consultation pour un marché public de maîtrise d'œuvre**

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Délibération n° 2019-025

Communauté de communes Granville Terre et Mer – Adoption du rapport de la CLECT 2018

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le régime fiscal de la communauté de communes Granville Terre et Mer est celui de la fiscalité professionnelle unique (FPU), ce qui s'est traduit notamment par un transfert de produit de fiscalité des communes vers la Communauté de Communes.

Dans le cadre de ce régime fiscal, une Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) a été créée, composée par des représentants des conseils municipaux, pour évaluer les transferts financiers entre la communauté et les communes membres. Ces transferts sont de deux ordres :

- un transfert de produit de fiscalité des communes vers la communauté.

- des transferts de compétences (communes vers la communauté de communes) ou des restitutions de compétences (communauté de communes vers les communes).

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), le principe de ces transferts est le maintien des équilibres budgétaires des communes et de la communauté.

Pour assurer cette neutralité, il revient à la CLECT de déterminer les règles de calcul et le montant de ces transferts qui donnent lieu au versement d'une attribution de compensation par la communauté de communes. Cette attribution de compensation peut être négative si le montant des charges transférées est supérieur au montant des produits transférés.

La CLECT s'est réunie le 03 décembre 2018 afin d'examiner les points suivants :

- La salle du Pays Hayland,
- L'entretien et l'aménagement des zones d'activités économiques,
- L'élaboration des documents d'urbanisme,
- La piscine Tournesol de Granville

Le rapport adopté par les membres de la CLECT le 03 décembre 2018 est joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des Communes ;

Vu l'article 86 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 03 décembre joint à la présente,

Entendu l'exposé de Madame JORE, Maire Adjoint déléguée aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 pour et 1 voix contre,

APPROUVE le rapport de la CLECT 2018.

Délibération n° 2019-026

Budget annexe de la Résidence de la Ferronnerie – Compte de Gestion 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LÉCUREUIL, Maire,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2019-027

Budget annexe de la résidence de la Ferronnerie – Compte Administratif 2018 et affectations des résultats

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur LÉCUREUIL, Maire et ayant reçu un avis favorable de la Commission des Finances du 11 mars dernier.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

*** Fonctionnement :**

| | |
|-----------------------|--------------|
| - Dépenses | 46 628,17 € |
| - Recettes | 124 384,78 € |
| - Excédent de clôture | 77 756,61 € |

*** Investissement :**

| | |
|----------------------|--------------|
| - Dépenses | 127 250,46 € |
| - Recettes | 74 275,26 € |
| - Déficit de clôture | 52 975,20 € |

DECIDE de reporter le déficit d'investissement de 52 975,20 € sur l'exercice 2019 en dépenses d'investissement à l'article 001.

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de 77 756,61 € sur l'exercice 2019 :

- en recettes d'investissement à l'article 1068 pour 52 975,20 €.
- en recettes de fonctionnement à l'article 002 pour 24 781,41 €.

Délibération n° 2019-028

Budget annexe de la Résidence de la Ferronnerie – Budget Primitif 2019

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente le budget primitif 2019 du budget annexe de la Résidence de la Ferronnerie, adopté par la Commission des Finances le 11 mars dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2019 de la Résidence de la Ferronnerie qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

| | |
|---------------------------------|--------------|
| * en section d'exploitation à | 130 645,10 € |
| * en section d'investissement à | 145 147,11 € |

Délibération n° 2019-029

Budget annexe ZAC de la Chênée - Compte de Gestion de l'exercice 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LÉCUREUIL, Maire,
 - Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2019-030

Budget annexe de la ZAC de la Chênée - Compte Administratif 2018 et affectation des résultats

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur LÉCUREUIL, Maire et ayant reçu un avis favorable de la Commission des Finances du 11 mars dernier.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

*** Fonctionnement :**

| | |
|-----------------------|-------------|
| - Dépenses | 20 431,38 € |
| - Recettes | 20 431,52 € |
| - Excédent de clôture | 0,14 € |

*** Investissement :**

| | |
|-----------------------|-------------|
| - Dépenses | 35 431,38 € |
| - Recettes | 69 627,79 € |
| - Excédent de clôture | 34 196,41 € |

DECIDE de reporter l'excédent de fonctionnement de **0,14 €** sur l'exercice 2019 en recettes de fonctionnement à l'article 002.

DECIDE de reporter l'excédent d'investissement de **34 196,41 €** sur l'exercice 2019 en recettes d'investissement à l'article 001.

Délibération n° 2019-031

Budget annexe ZAC de la Chênée - Budget Primitif 2019

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente le budget primitif 2019 de la ZAC de la Chênée, approuvé par la Commission des Finances du 11 mars dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTÉ le budget primitif 2019 de la ZAC de la Chênée qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

| | |
|---------------------------------|--------------------|
| * en section d'exploitation à | 64 196,55 € |
| * en section d'investissement à | 79 196,41 € |

Délibération n° 2019-032

Budget annexe du Service de l'Assainissement - Compte de Gestion 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LÉCUREUIL, Maire,
 - Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2019-033

Budget annexe du Service de l'Assainissement – Compte Administratif 2018 et affectation des résultats

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur LÉCUREUIL, Maire et ayant reçu un avis favorable de la Commission des Finances du 11 mars dernier.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

*** Fonctionnement :**

| | |
|-----------------------|-----------------------|
| - Dépenses | 755 667,42 € |
| - Recettes | 1 076 265,47 € |
| - Excédent de clôture | 320 598,05 € |

*** Investissement :**

| | |
|-----------------------|---------------------|
| - Dépenses | 631 169,57 € |
| - Recettes | 670 251,88 € |
| - Excédent de clôture | 39 082,31 € |

DECIDE de reporter l'excédent de fonctionnement de **320 598,05 €** sur l'exercice 2019 en recettes de fonctionnement à l'article 002.

DECIDE de reporter l'excédent d'investissement de **39 082,31 €** sur l'exercice 2019 en recettes d'investissement à l'article 001.

Délibération n° 2019-034

Budget annexe du Service de l'Assainissement - Budget Primitif 2019

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente le budget primitif 2019 du Service de l'Assainissement approuvé par la Commission des Finances du 11 mars dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2019 du Service de l'assainissement qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

| | |
|---------------------------------|-----------------------|
| * en section d'exploitation à | 1 230 518,05 € |
| * en section d'investissement à | 3 091 049,11 € |

Délibération n° 2019-035

Budget annexe SPIC Bréhal Animation – Compte de Gestion 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LÉCUREUIL, Maire,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2019-036

Budget annexe SPIC Bréhal Animation – Compte Administratif 2018 et affectation des résultats

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur LÉCUREUIL, Maire et ayant reçu un avis favorable de la Commission des Finances du 11 mars dernier.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

*** Fonctionnement :**

| | |
|-----------------------|-------------|
| - Dépenses | 26 412,91 € |
| - Recettes | 49 174,51 € |
| - Excédent de clôture | 22 761,60 € |

*** Investissement :**

| | |
|-----------------------|----------|
| - Dépenses | 552,00 € |
| - Recettes | 591,51 € |
| - Excédent de clôture | 39,51 € |

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de 22 761,60 € sur l'exercice 2019 en recettes de fonctionnement à l'article 002.

DECIDE de reporter l'excédent d'investissement de 39,51 € sur l'exercice 2019 en recettes d'investissement à l'article 001.

Délibération n° 2019-037

Budget annexe SPIC Bréhal Animation – Budget Primitif 2019

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente le budget primitif 2019 du budget annexe SPIC Bréhal Animation, approuvé par la Commission des Finances du 11 mars dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2019 du SPIC Bréhal Animation qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

| | |
|---------------------------------|-------------|
| * en section d'exploitation à | 57 607,60 € |
| * en section d'investissement à | 1 635,51 € |

Délibération n° 2019-038

Budget annexe SPA Bréhal Animation – Compte de Gestion 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LÉCUREUIL, Maire,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2019-039

Budget annexe SPA Bréhal Animation – Compte Administratif 2018 et affectation des résultats

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur LÉCUREUIL, Maire et ayant reçu un avis favorable de la Commission des Finances du 11 mars dernier.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

*** Fonctionnement :**

| | |
|-----------------------|--------------------|
| - Dépenses | 32 144,85 € |
| - Recettes | 34 841,48 € |
| - Excédent de clôture | 2 696,63 € |

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de **2 696,63 €** sur l'exercice 2019 en recettes de fonctionnement à l'article 002.

Délibération n° 2019-040

Budget annexe SPA Bréhal Animation – Budget Primitif 2019

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente le budget primitif 2019 du budget annexe SPA Bréhal Animation approuvé par la Commission des Finances du 11 mars dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2019 du SPA Bréhal Animation qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

* en section d'exploitation à **39 696,63 €**

Délibération n° 2019-041

Budget Principal - Compte de Gestion 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LÉCUREUIL, Maire,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2019-042 **Budget Principal – Compte Administratif 2018**

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur LÉCUREUIL, Maire et ayant reçu un avis favorable de la Commission des Finances du 11 mars dernier.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

*** Fonctionnement :**

| | |
|-----------------------|----------------|
| - Dépenses | 3 466 185,20 € |
| - Recettes | 4 641 635,14 € |
| - Excédent de clôture | 1 175 449,94 € |

*** Investissement :**

| | |
|----------------------|----------------|
| - Dépenses | 2 349 992,15 € |
| - Recettes | 2 234 066,96 € |
| - Déficit de clôture | 115 925,19 € |

Délibération n° 2019-043 **Budget Principal - Affectation des résultats de l'année 2018**

Madame JORE, Maire Adjoint délégué aux Finances, rappelle les résultats de l'exercice 2018 du Budget Principal, à savoir un excédent de fonctionnement de **1 175 449,94 €** et un déficit d'investissement de **115 925,19 €**.

Sur proposition de la Commission des Finances en date du 11 mars dernier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de reporter le déficit d'investissement de **115 925,19 €** sur l'exercice 2019 en dépense d'investissement à l'article 001,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de **1 175 449,94 €** sur l'exercice 2019 :

- En recettes d'investissement à l'article 1068 pour **699 586,00 €**.
- En recettes de fonctionnement à l'article 002 pour **475 863,94 €**.

Délibération n° 2019-044 **Vote des taux d'imposition 2019**

Monsieur le Maire rappelle la part communale des taux d'imposition 2018 :

- Taxe d'habitation : 14,79 %
- Taxe foncière sur le bâti : 24,98 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 33,76 %

COMMUNE DE BREHAL - SEANCE DU 25 MARS 2019

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, informe le Conseil Municipal que le budget primitif 2019 a été préparé et validé par la Commission des Finances le 11 mars 2019 et proposera de maintenir les taux d'imposition 2018 pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE le maintien des taux d'imposition pour l'année 2019, conformément aux propositions de la Commission des Finances.

FIXE la part communale des taux d'imposition 2019 de la manière suivante :

- Taxe d'habitation : 14,79 %
- Taxe foncière sur le bâti : 24,98 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 33,76 %

Délibération n° 2019-045

Budget Principal - Budget Primitif 2019

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente le budget primitif 2019 approuvé par la Commission des Finances du 11 mars dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif 2019 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

| | |
|---------------------------------|-----------------------|
| * en section d'exploitation à | 4 333 217,94 € |
| * en section d'investissement à | 2 718 792,50 € |

Délibération n° 2019-046

Tarifs communaux 2019 – Modification de la délibération référencée n°2019-016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE selon le tableau ci-dessous annexé les tarifs des divers services communaux :

| TARIFS DES SALLES COMMUNALES | | | | | |
|--|--|--|--------------------------------|---------------------------------------|--------------------------|
| Salle polyvalente de Saint Martin | Associations bréhalaises | Associations ou organismes hors Bréhal | Particuliers résidant à Bréhal | Particuliers ne résidant pas à Bréhal | Vin d'honneur ou réunion |
| Grande salle + cuisine | | | | | |
| Journée | Gratuite 1 ^{ère} location 100 € 2 ^{ème} location 150 € à/c 3 ^{ème} location | 350 € | 310 € | 470 € | 120 € |
| Journée supplémentaire | 42 € | 120 € | 120 € | 120 € | |
| Halle aux Grains | | | Commerces locaux | Commerces hors Bréhal | |
| Journée | 85 € | 158 € | 158 € | 525 € | 65 € |
| Week-end | | 210 € | 210 € | 790 € | 85 € |
| Journée supplémentaire | 42 € | 55 € | 55 € | 168 € | |
| Contribution pour le tri des déchets | 10 € | | | | |
| Salle multi activités – Espace Marcel Launay | 50 € / jour | | | | |
| CIMETIERE | | | | | |
| Concession cimetière | Cinquantenaire | 380 € | | | |
| | Trentenaire | 240 € | | | |
| Cave urnes | Cinquantenaire | 380 € | | | |
| | Trentenaire | 240 € | | | |
| Inscription au Jardin du Souvenir | 55 € | | | | |
| Vacations funéraires | 20 € | | | | |
| CONCERT DU MOIS | | | | | |
| Plein tarif billet vert | 14 € | | | | |
| Tarif billet rose | 12 € | | | | |
| -14 ans billet jaune | 5 € | | | | |
| Tarif gala billet orange | 20 € | | | | |
| MEDIATHEQUE | | | | | |
| Enfants jusqu'à 18 ans | gratuit | | | | |

COMMUNE DE BREHAL - SEANCE DU 25 MARS 2019

| | | | | | | |
|---|--|---------------------------------|--|---------------------|---|---------------------------------------|
| Etudiants, demandeurs d'emploi, minima sociaux | | | | 5 € | | |
| Adultes (adhésion annuelle ou estivants) | | | | 10 € | | |
| ESPACE PUBLIC NUMERIQUE | | | | | | |
| Abonnement Bréhalais | 12 € pour l'année | 0.50 € pour 30 min | 1 € pour 1h00 | 2 € pour un atelier | Gratuité pour les – de 18 ans, étudiants et demandeurs d'emploi | |
| Abonnement hors commune | 20 € pour l'année | | 1 € pour 1h00 | 3 € pour un atelier | 6 € pour les – de 18 ans, étudiants, | Gratuité pour les demandeurs d'emploi |
| Impressions | 0,15 € en noir et blanc | | | 0,30 € en couleur | | |
| RESTAURATION SCOLAIRE-ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT | | | | | | |
| | COUPONS CAF | | BREHAL | | HORS COMMUNE | |
| Restauration scolaire | | | 3.75 € | | 5.82 € | |
| Accueil de loisirs mercredis | Tranche A Q ≤475 | Tranche B Q ≥ 595 | Régime général | Autres régimes | Régime général | Autres régimes |
| ½ journée sans repas | 1.80 € | 3.00 € | 2.80 € | 4.30 € | 5.90 € | 7.90 € |
| ½ journée avec repas | 3.50 € | 4.30 € | 6.60 € | 8.10 € | 10.60 € | 12.60 € |
| Journée avec repas | 4.00 € | 5.50 € | 9.40 € | 12.40 € | 16.45 € | 20.45 € |
| Journée pour les enfants avec P.A.I | 4.00 € | 5.50 € | 6.65 € | 9.65 € | 11.73 € | 15.73 € |
| Vacances | | | | | | |
| Petites vacances | 4.00 € | 5.50 € | 9.40 € | 12.40 € | 16.45 € | 20.45 € |
| Petites vacances pour les enfants avec P.A.I | 4.00 € | 5.50 € | 6.65 € | 9.65 € | 11.73 € | 15.73 € |
| Grandes vacances | 4.00 € | 5.50 € | 11.25€ | 13.25 € | 16.45 € | 20.45 € |
| Grandes vacances pour les enfants avec P.A.I | 4.00 € | 5.50 € | 8.50 € | 10.50 € | 11.73 € | 15.73 € |
| Veillée | 1.80 € | 3.00 € | 2.60 € | 3.60 € | 4.60 € | 5.60 € |
| Nuitée | 1.80 € | 3.00 € | 5.60 € | 6.60 € | 7.60 € | 8.60 € |
| Mini camp | 23.10 € (commune) 43.10 (HC) | 53.10 € (commune) 73.10 (HC) | 100.60 € | 110.60 € | 120.60 € | 130.60 € |
| Accueil de loisirs périscolaire | | | | | | |
| Matin | | | 1.00 € | | 1.10 € | |
| Midi | | | 1.00 € | | 1.10 € ⁽¹⁾ | |
| Soir | | | 1.00 € | | 1.10 € | |
| <p>⇒ ⁽¹⁾ le coût de l'encadrement pour l'animation, nécessité par les 2 services s'ajoute au tarif du repas.</p> <p style="text-align: center;">Pour les familles domiciliées à Bréhal :</p> <p>⇒ Réduction de 10% à partir du 2^{ème} enfant et 50% à partir du 3^{ème} enfant et suivants fréquentant simultanément le service de restauration (hors accueil).</p> <p>⇒ Réduction de 10% à partir du 3^{ème} enfant et suivants fréquentant simultanément le service de l'accueil de loisirs les mercredis, les petites vacances et les grandes vacances.</p> <p>- Aide aux vacances CAF 50% à partir du 2^{ème} enfant.</p> <p>Ces tarifs sont valables jusqu'au 31 décembre 2018</p> <p>Ces tarifs sont réduits par la prise en charge de certaines communes du domicile de la famille.</p> | | | | | | |
| AIRE DE CAMPING-CARS | | | | | | |
| Emplacement par nuitée | | | 5.68 € (hors taxe de séjour) | | | |
| Jeton | | | 0.60 € | | | |
| MARCHE BREHAL ET SAINT MARTIN DE BREHAL | | | | | | |
| Hors saison | Forfait 4 mètres linéaires | | 3 € | | | |
| | Le mètre linéaire supplémentaire | | 0.70 € | | | |
| Saison | Forfait 4 mètres linéaires | | 3 € | | | |
| | Le mètre linéaire supplémentaire | | 1 € | | | |
| Forfait eau et électricité | | | 2 € | | | |
| Marché de Bréhal | | | Possibilité d'un paiement trimestriel à échoir (à hauteur de 11 marchés payants/trimestre) | | | |
| CIRQUES | | | | | | |
| Grand cirque | Par spectacle | | 100 € | | | |
| | Par journée supplémentaire d'occupation du terrain | | 50 € | | | |
| Petit cirque ou Marionnettes | | | 30 € | | | |
| DIVERS | | | | | | |

COMMUNE DE BREHAL - SEANCE DU 25 MARS 2019

| | | |
|---|----------------------------|-------------------------|
| Occupation du domaine public | Droit de terrasse ouverte | 22 €/m ² /an |
| | Droit de terrasse couverte | 30 €/m ² /an |
| | Stop piéton | 22 €/dispositif/an |
| Taxis | | 100 €/place/an |
| Camion outillage | | 100 €/jour |
| Frais de reprographie (dossiers administratifs ex : Permis de construire, Permis d'aménager...) | | 15 €/dossier |
| Manèges pour enfants (saison estivale) | | 170 € pour 2 mois |
| Vente produits alimentaires hors marché hebdomadaire et foodtruck Dimanche matin et jour férié | | 11 €/la demi-journée |

Cette délibération annule et remplace celle référencée n°2019-016 en date du 18 février 2019.

Délibération n° 2019-047
Tarifs des gîtes communaux 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE selon le tableau ci-dessous annexé les tarifs des gîtes communaux :

| LOCATION GITES DE MER | | | | | |
|---|---------|---------|---------|---------|---------|
| Très basse saison | | | | | |
| 2 nuits | 3 nuits | 4 nuits | 5 nuits | 6 nuits | Semaine |
| 170.00€ | 230.00€ | 240.00€ | 250.00€ | 255.00€ | 260.00€ |
| Basse saison | | | | | |
| 2 nuits | 3 nuits | 4 nuits | 5 nuits | 6 nuits | Semaine |
| 170.00€ | 230.00€ | 240.00€ | 250.00€ | 260.00€ | 290.00€ |
| Moyenne saison | | | | | |
| 2 nuits | 3 nuits | 4 nuits | 5 nuits | 6 nuits | Semaine |
| 180.00€ | 250.00€ | 280.00€ | 300.00€ | 320.00€ | 350.00€ |
| Saison intermédiaire | | | | | |
| 2 nuits | 3 nuits | 4 nuits | 5 nuits | 6 nuits | Semaine |
| 180.00€ | 250.00€ | 280.00€ | 300.00€ | 320.00€ | 390.00€ |
| Haute saison | | | | | |
| 2 nuits | 3 nuits | 4 nuits | 5 nuits | 6 nuits | Semaine |
| 200.00€ | 300.00€ | 400.00€ | 500.00€ | 520.00€ | 530.00€ |
| Très haute saison | | | | | |
| 2 nuits | 3 nuits | 4 nuits | 5 nuits | 6 nuits | Semaine |
| 200.00€ | 300.00€ | 400.00€ | 500.00€ | 550.00€ | 570.00€ |
| Carnaval | | | | | |
| 2 nuits | 3 nuits | 4 nuits | 4 nuits | | |
| 150.00€ | | 210.00€ | 230.00€ | | |
| Marée hors saison intermédiaire, hors haute saison, hors très haute saison | | | | | |
| 2 nuits | 3 nuits | 4 nuits | | | |
| 170.00€ | 230.00€ | 240.00€ | | | |

PRECISE que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} mai 2019.

Délibération n° 2019-048
Budget Principal 2019 – Admission d'une créance éteinte

Monsieur le Trésorier de Granville informe la Commune qu'une créance est éteinte du fait qu'un redevable fait l'objet d'un plan de Rétablissement Personnel Homologué par le Tribunal d'Instance ou d'une insuffisance d'actif prononcée dans le cadre de la procédure de surendettement ou collective.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission en créance éteinte d'un titre pour un montant de 296,30 €.

Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6542 - créances éteintes.

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, propose d'admettre en créance éteinte la somme de 296,30 € selon les états transmis le 22 janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en créance éteinte, article 6542, la somme de 296,30 €.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Délibération n° 2019-049

Budget Annexe du Service Assainissement 2019 – Admission d'une créance éteinte

Monsieur le Trésorier de Granville informe la Commune qu'une créance est éteinte du fait qu'un redevable fait l'objet d'un plan de Rétablissement Personnel Homologué par le Tribunal d'Instance ou d'une insuffisance d'actif prononcée dans le cadre de la procédure de surendettement ou collective.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission en créance éteinte d'un titre pour un montant de 1 545,19 €.

Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6542 - créances éteintes.

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, propose d'admettre en créance éteinte la somme de 1 545,19 € selon les états transmis le 22 janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en créance éteinte, article 6542, la somme de 1 545,19 €.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Délibération n° 2019-050

Travaux du logement de l'ancienne trésorerie – Lancement diagnostic de faisabilité et consultation de maîtrise d'œuvre

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie, informe le Conseil Municipal de la volonté d'aménager le logement de l'ancienne trésorerie, 1 rue Caporal Maupas, en cabinets médicaux.

Monsieur DEMELUN explique qu'il est nécessaire de réaliser un diagnostic du plancher du premier étage afin de connaître les contraintes de ce réaménagement, de la mise en place d'un ascenseur/monte-charge et d'un escalier pour accéder aux étages.

Monsieur DEMELUN précise que la complexité des travaux nécessitant un maître d'œuvre, un lancement de consultation s'impose.

Vu l'avis de la Commission Environnement et Cadre de Vie en date du 12 mars 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur DEMELUN,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de lancer une consultation pour la réalisation du diagnostic de faisabilité.
DECIDE de lancer un marché public de maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un ascenseur/monte-charge, l'aménagement intérieur de tout l'étage et d'un escalier pour y accéder.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les documents d'urbanisme relatifs à ce dossier.

SOLLICITE les subventions correspondantes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n° 2019-051

Etude préalable à la création d'un terrain de tennis couvert et de deux terrains extérieurs – Lancement d'une consultation pour un marché public de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle la demande faite par le Club de Tennis de Bréhal qui rencontre des difficultés pour développer ses activités (manque de créneaux horaires et de terrains couverts).

Monsieur le Maire informe donc le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser une étude préalable visant à la création d'un terrain de tennis couvert et de deux terrains extérieurs.

Monsieur le Maire précise que cet aménagement s'inscrit dans le cadre d'un projet intergénérationnel afin de pouvoir bénéficier de financements extérieurs.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et une abstention,

DECIDE de lancer une consultation pour un marché public de maîtrise d'œuvre pour l'étude préalable visant à la création d'un terrain de tennis couvert et de deux terrains extérieurs.

SOLLICITE les subventions correspondantes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n° 2019-052

Route Départementale n°971 – Sécurisation de la déviation Sud de Bréhal – Section Coudeville/Bréhal – Aménagement d'un carrefour giratoire avec la RD 971 E6

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la correspondance du Président du Conseil départemental en date du 30 janvier 2019.

La commune de Bréhal étant propriétaire d'une parcelle se trouvant sous emprise, qu'il conviendrait de céder gratuitement pour classement dans le domaine public départemental, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les documents nécessaires à ce transfert de propriété.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE son accord aux propositions formulées et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir pour régulariser la situation foncière de la parcelle suivante, ou pour toutes autres parcelles liées et nécessaires pour cette opération :

| Référence cadastrale | | | | | N° du plan | Acquisition | | Non acquis | |
|-------------------------|----|--------|------------|---------------------|------------|-------------|----------------------|------------|---------------------|
| Section | N° | Nature | Lieu-dit | Surf m ² | | N° | Empr. m ² | N° | Surf m ² |
| ZD | 4 | Chemin | Les Naults | 1520 | 6 | | 1520 | | |
| Total en m ² | | | | | | | 1520 | | |

Délibération n° 2019-053

Délibération pour l'incorporation dans le domaine public communal de la voirie, des espaces verts et des réseaux divers de la rue des Violettes et de la rue Jean Gabin

Vu le courrier de l'Association Syndicale Libre « le Clos des Salines », représentée par Madame Brigitte VARANGLE, reçu en Mairie le 06 mars 2019, pour la demande de rétrocession dans le domaine public communal de la voirie, des espaces verts et des réseaux divers de la rue des violettes et de la rue Jean Gabin.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la cession de la parcelle cadastrée section AN n° 413, représentant les espaces communs de la rue des Violettes et de la rue Jean Gabin par l'Association Syndicale Libre « le Clos des Salines » à la commune de Bréhal à l'euro symbolique.

DECIDE du classement dans le domaine public de la Commune de la parcelle cadastrée section AN n° 413, représentant les axes principaux et une voie piétonne de la rue des Violettes et de la rue Jean Gabin.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes inhérents à l'affaire.

PRECISE que les frais inhérents seront à la charge du propriétaire.

Délibération n° 2019-054

Rénovation du réseau éclairage public « avenue de Lydney »

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal la rénovation pour l'effacement du réseau d'éclairage public, «avenue de Lydney».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 27 300 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de BREHAL s'élève à environ de 14 800 €.

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public « avenue de Lydney ».

DEMANDE au SDEM50 que les travaux soient réalisés entre juillet et août 2019.

DEMANDE au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le 31 août 2019.

ACCEPTTE une participation de la commune de 14 800 €.

S'ENGAGE à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal.

S'ENGAGE à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet.

SOLLICITE les subventions correspondantes.

DONNE pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Délibération n° 2019-055

Installation de sanitaires publics automatiques dans le centre bourg de Bréhal et Saint Martin de Bréhal – validation des emplacements

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie, explique au Conseil Municipal que compte tenu de la vétusté des toilettes publics sous la Halle aux Grains dans le centre bourg de Bréhal et à Saint Martin de Bréhal sur le parcours du cheminement favorisant les mobilités actives vélos-piétons (parking de la Rose des Sables), il est nécessaire de les remplacer par des toilettes à entretien automatique accessibles PMR.

Monsieur Bernard DEMELUN propose au Conseil de valider les nouveaux emplacements.

Vu la délibération référencée n°2014-050 en date du 28 mars 2014 concernant les délégations consenties à Monsieur le Maire,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 13 mars 2019,

Vu l'avis de la commission Environnement et Cadre de Vie en date du 12 mars 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur DEMELUN,

Après avoir pris connaissance du projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE les emplacements des sanitaires publics dans le centre bourg de Bréhal et Saint Martin de Bréhal.

SOLLICITE les subventions correspondantes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n° 2019-056

Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 – Signature d'une convention tripartite entre les communes de Bréhal, Cérences et La Haye Pesnel concernant l'action « Ludothèque »

Madame Brigitte AVISSE, Maire Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse et Social, informe le Conseil Municipal de la tenue d'une réunion le 09 octobre 2018 à Bréhal en présence des responsables Enfance-Jeunesse des communes de Bréhal, Cérences et la Haye Pesnel, de Messieurs les Maires des communes susvisées, des représentants de l'association « Rejouets » ainsi que de Madame JEAN de la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche.

Cette réunion avait pour objectif de s'accorder sur un même territoire autour de la fiche action du Contrat Enfance Jeunesse 2018/2021 relative aux activités de la ludothèque « Rejouets ».

Madame AVISSE expliquera que la Caisse d'Allocations Familiales souhaite de part ce partenariat communal :

- Mettre du lien autour des activités « ludothèque » menées sur le territoire,
- Permettre une facilité de traitement des fiches actions proches pour la CAF de la Manche.

La CAF de la Manche souhaite qu'un engagement respectif entre les 3 communes soit finalisé d'ici le 31 mars 2019 par une convention de partenariat avec l'association Rejouets sur l'action ludothèque.

Le paiement de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ), dédiée à chacune des communes, se fera à l'appui de cette convention

Vu la délibération référencée n°2018-059 en date du 26 mars 2018 approuvant la passation du Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021,

Entendu l'exposé de Madame AVISSE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération n° 2019-057

Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Présentation du projet d'animation pour les vacances de printemps 2019

Madame Brigitte AVISSE, Maire Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse et Social, présente au Conseil Municipal le projet pédagogique de l'A.L.S.H proposé pour les vacances de printemps 2019, établi par Monsieur Freddy LEBEDEL, Directeur de l'A.L.S.H.

Après avoir pris connaissance du projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le projet pédagogique de l'A.L.S.H pour les vacances de printemps 2019 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

La séance se poursuit à huis clos

Délibération n° 2019-058

Tableau des emplois permanents - Mise à jour

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année,

Considérant que cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression

des emplois d'origine, et la création d'emplois correspondants aux grades d'avancement,
 Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, le 30 octobre 2007, modifié,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des emplois permanents au 1^{er} janvier 2019 ci-dessous présenté :

| Grade et cadre d'emplois | Cat. | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus | Dont tps non complet |
|---|------|-----------------------|-------------------|----------------------|
| <i>Filière administrative</i> | | 11 | 10 | 2 |
| Attaché territorial | A | 1 | 1 | |
| Rédacteur principal 2 ^{ème} classe | B | 2 | 2 | |
| Rédacteur territorial | B | 1 | 0 | |
| Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe | C | 6 | 6 | 1 |
| Adjoint administratif | C | 1 | 1 | 1 |
| <i>Filière technique</i> | | 22 | 17 | 7 |
| Ingénieur | A | 1 | 1 | |
| Technicien | B | 1 | 0 | |
| Technicien principal de 2 ^{ème} classe | B | 1 | 1 | |
| Agent de maîtrise | C | 2 | 1 | |
| Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | | 1 | 1 | 1 |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | C | 4 | 4 | 1 |
| Adjoint technique | C | 12 | 9 | 5 |
| <i>Filière médico-sociale</i> | | 4 | 4 | 1 |
| Agent spécialisé des EM ppal 2 ^{ème} classe | C | 4 | 4 | 1 |
| <i>Filière animation</i> | | 5 | 5 | 1 |
| Animateur principal 2 ^{ème} classe | B | 1 | 1 | |
| Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe | C | 2 | 2 | 1 |
| Adjoint animation | C | 2 | 2 | |
| <i>Filière culturelle</i> | | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe | C | 1 | 1 | |
| <i>Filière police municipale</i> | | 3 | 2 | 0 |
| Chef de service de police municipale | B | 1 | 1 | |
| Garde champêtre principal | C | 1 | 0 | |
| Garde champêtre chef | C | 1 | 1 | |
| TOTAL | | 46 | 39 | 11 |

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois permanents au chapitre 012 du budget communal.

Délibération n° 2019-059

Mise à disposition d'un animateur par le club de Handball de Bréhal à la Commune – Convention de prestation de service

Vu les dispositions du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 qui précisent que, lorsque les besoins du service le justifient, les collectivités territoriales peuvent bénéficier de la mise à

disposition de personnels de droit privé pour la réalisation d'une mission ou d'un projet déterminé qui ne pourra être mené à bien sans les qualifications techniques spécialisées détenues par un salarié de droit privé.

Considérant que les animations organisées par la Commune ainsi que l'accueil de loisirs sans hébergement nécessitent du personnel qualifié, le club de Handball de Bréhal a proposé la mise à disposition d'un animateur à temps partiel pendant les vacances scolaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une convention dans ce sens.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un animateur par le club de Handball de Bréhal à la Commune, en fonction des besoins de la Collectivité.

Informations et questions diverses :

Madame Carmen MASSON, Conseillère Municipale, souligne l'absence de passage piétons rue de l'Ancienne Halle.

Monsieur Patrice GOBE, Conseiller Municipal délégué aux Relations avec les Associations, informe le Conseil Municipal de la qualification des -18 ans de la bréhalaise football en 16^{ème} de finale contre Cherbourg. Ce match se déroulera à Bréhal le samedi 06 avril prochain.

Monsieur Yannick BESCHER, Conseiller Municipal délégué au Tourisme, revient sur l'étude du schéma directeur vélo sur le territoire de Granville Terre et Mer.

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie, explique au Conseil Municipal que le devis de l'entreprise PRYTECH pour l'aménagement du chemin de la Clairette est en attente.

Monsieur DEMELUN fait part de l'arrivée prochaine d'un saisonnier au Centre Technique Municipal.

Monsieur DEMELUN informe le Conseil Municipal que les agents des Services Techniques ont réalisé la réfection provisoire du parking du golf. Il précise que la mise en place de potelets et d'un portique est à l'étude.

Monsieur Philippe DESLANDES, Conseiller Municipal, revient sur la mise en place des « big-bag » à Saint Martin de Bréhal. Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté municipal portant fermeture des cales et des escaliers a été pris jusqu'au 22 avril prochain.

Madame Manon HENNEQUIN, Conseillère Municipale, remercie Monsieur le Maire et l'équipe municipale pour leur prise de position pour le maintien de la 5^{ème} classe de maternelle.

Monsieur Michel CAENS, Maire Adjoint délégué aux Affaires Culturelles, indique au Conseil Municipal que les ateliers d'initiation à l'informatique, dans le cadre de l'Espace Public Numérique, ont repris.

Monsieur CAENS Informe le Conseil Municipal de l'organisation du Festival Région en Scène sur le territoire de Bréhal.

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe aux Finances signale un trou au Clos des Granges.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Le Maire,



Daniel LECUREUIL

La secrétaire de séance,



Brigitte AVISSE

Les présentes délibérations sont transmises à la Sous-Préfecture d'Avranches au titre du contrôle de légalité. Les présentes délibérations, à supposer que celles-ci fassent grief, peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Les décisions ainsi prises, qu'elles soient expresse ou implicites, pourront elles-mêmes être déférées à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.